

# Règlement du jeu

## " Devenez programmeur du Weekend des Curiosités 2017 "

### Article I : Organisation

#### LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculé sous le numéro 776 916 207 RCS TOULOUSE et Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951, dont le siège social est situé au 6 place Jeanne d'Arc BP 4035-31005 Toulouse Cedex 6, organise du 24/03/2017 au 12/05/2017 à 12h00 un concours intitulé « Devenez programmeur du Weekend des Curiosités 2017 » accessible sur la page Facebook du Crédit Agricole Toulouse 31 :

<https://www.facebook.com/creditagricoletoulouse31>

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

### Article II : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeure;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.

1 seule participation par personne physique sera autorisée

Sont exclus de toute participation à ce Jeu :

- les mineurs,
- le personnel de So-Buzz, société qui conseille le Crédit Agricole Toulouse 31 dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner ainsi que l'invalidation de son vote, sans que la responsabilité du Crédit Agricole Toulouse 31 ne puisse être engagée. La Caisse Régionale Toulouse 31 se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus.

### Article III : Modalités

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est accessible sur la page Crédit Agricole Toulouse 31 <http://www.facebook.com/creditagricoletoulouse31>. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

**Pour participer au Jeu, le participant devra, entre le 24/03/2017 et le 12/05/2017 à 12h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :**

- o se rendre sur la Page Crédit Agricole Toulouse 31 et cliquer sur le lien du jeu « Devenez programmeur du Weekend des Curiosités » ;
- o cliquer sur le bouton « Participer » pour que l'application du Jeu accède à ses informations personnelles Facebook (nom, prénom, adresse mail, date de naissance et mentions J'aime) ;
- o compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse mail, téléphone, code postal et ville ;
- o cocher la case « Je reconnais avoir lu et j'accepte le règlement » ;
- o cliquer sur le bouton « Participer » figurant à la fin du formulaire d'inscription ;
- o Le participant découvre et vote ensuite pour son groupe préféré parmi les 5 finalistes sélectionnés par le jury du jeu (dans la limite d'un vote par participant)

La société Crédit Agricole Toulouse 31 est la seule autorisée à valider ou non les inscriptions des participants, ainsi que la validité des votes.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

#### **Article IV : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les utilisateurs de Facebook sont invités à voter (une (1) fois maximum) pour un seul des groupes proposés pour participer au tirage au sort.

Sont prises en compte des participants ayant dûment remplis le formulaire.

A la fin de l'opération, les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz. Les points acquis en première phase du jeu permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leur désignation. Les gagnants ainsi désignés remporteront les lots définis à l'article 5 du présent règlement.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 informera les Gagnants dans un délai dix (10) jours suivant le tirage au sort par email à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu. Les Gagnants ainsi contactés devront alors dans un délai de dix (10) jours, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'ils acceptent leur lot. Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été choisi à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée. A toutes fins, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

#### **Article V : Description, valeur et remise des dotations**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 met en jeu pour les clients et non-clients de son établissement:

- o 30 lots de 2 places pour le concert du samedi 03 juin 2017. La valeur unitaire du lot est de 12€.

Ces lots ne pourront en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le formulaire de participation rédigé en ligne.

Le Gagnant dont les coordonnées auront été laissées par ses soins sur le formulaire d'inscription sera informé individuellement par mail, à propos du lot gagné.

Il devra alors confirmer par retour de mail dans un délai de 10 jours ouvrés qu'il accepte sa dotation.

Le processus pour récupérer le lot sera détaillé dans le mail envoyé à chaque gagnant.

## **Article VI : Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé chez **Maître LOPEZ Louis-Philippe, Huissier de justice - 21, rue du rempart 31000 Toulouse**, chez qui il est librement consultable.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Toulouse 31 - service Communication - Jeu-concours « Devenez programmeur du Weekend des Curiosités 2017 » - 6 place Jeanne d'Arc - 31005 Toulouse - cedex 6

## **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Crédit Agricole Toulouse 31 décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

## **Article IX: Litiges et responsabilités**

Le Crédit Agricole Toulouse 31 ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Si les circonstances l'exigent, le Crédit Agricole Toulouse 31 se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société dont les décisions seront sans appel. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de **Maître LOPEZ Louis-Philippe, Huissier de justice - 21, rue du rempart 31000 Toulouse** et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée auprès de **Maître LOPEZ Louis-Philippe, Huissier de justice - 21, rue du rempart 31000 Toulouse**, Huissier de justice, prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de un (1) mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de

la contestation. **Le Crédit Agricole Toulouse 31** se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. **Le Crédit Agricole Toulouse 31** pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook.

Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook.

Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

**Le Crédit Agricole Toulouse 31** n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu.

## **Article X : Remise de prix**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent **Le Crédit Agricole Toulouse 31** à utiliser leur image, nom et prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la remise des prix.

**Le Crédit Agricole Toulouse 31** ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité lors de la livraison des prix.

Les prix non réclamés, ou retournés dans les 30 jours calendaires, seront perdus pour le participant et demeureront acquis au **Crédit Agricole Toulouse 31**.

**Le Crédit Agricole Toulouse 31** n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du prix et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

## **Article XI: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du jeu du **Crédit Agricole Toulouse 31** ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

## **Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement Général sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

## **Article XIII: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et sont destinées exclusivement au **Crédit Agricole Toulouse 31**.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée au Crédit Agricole Toulouse 31.

#### **Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.